

SEANCE DU 06 juillet 2017

L'an deux mil dix sept et le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Reviers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie HUYGHE-BOULET, Adjointe au Maire.

Présents : Jacques BOURDEL, Jean-Jacques DERAINE, Marie HUYGHE-BOULET, Corinne BISSON, Marc PRIOULT, Laurence FRAS, Michel HODIERNE, Danine LASTELLE, Dominique BOUGLE, Arnaud DOLLEY.

Absent : Cendrine TANQUERAY, Christophe MOSQUERON, Odile CHAZEL.

Absents excusés : Daniel GUERIN, Alain LEBAS,

Secrétaire de séance : Corinne Bisson

Corinne BISSON relit le compte rendu du précédent conseil afin de le soumettre au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte rendu.

L'ordre du jour est abordé dans l'ordre.

1) Convention école avec la Communauté de Communes

Marie HUYGHE-BOULET rappelle l'historique de la création du RPI ABFR (Amblie-Beny-Fontaine Henry-Reviers) et explique le fonctionnement financier entre une CDC avec la compétence école (Seulles Terre et Mer) ou sans compétence école (Cœur de Nacre).

Notre commune a signé une convention avec la CDC d'Orival pour faire bénéficier les enfants de notre commune d'une école locale, rurale, de qualité.

Par un courrier recommandé, le Président de la CDC Seulles Terre et Mer nous fait part de sa non-intention de renouveler la convention pour l'école avec notre commune pour 2018/2019.

Deux courriers ont été envoyés :

Un à Monsieur De Mourgues pour lui demander une explication sur la décision prise sans concertation.

L'autre au Préfet pour lui expliquer la situation et lui demander si la rupture de la convention est légale.

Une discussion s'engage sur l'avenir de notre école.

Si la convention est dénoncée, les enfants de reviers devraient être accueillis à Courseulles sur Mer, ce qui n'aurait pas de conséquence sur la longueur du trajet scolaire mais impacterait la vie de la commune.

Nous attendons la réponse de Monsieur le Préfet.

2) Convention collective contre le frelon asiatique

Marie HUYGHE-BOULET donne lecture de la proposition de convention de lutte collective contre le frelon asiatique.

Les membres étudient cette convention et l'acceptent à l'unanimité, ils donnent tous pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer cette convention.

3) Informations et questions diverses

Suite de notre courrier concernant le problème des cartes d'identité. Réponse de MME ATTARD et FERET et de Monsieur MORIN